

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

DOSSIER D'INSCRIPTION



NOM(s) et Prénom(s) de(s) l'élève(s)
(un seul dossier par famille)

.....

.....

.....



Conformément au règlement intérieur de l'école de musique (article 4), la réinscription d'un élève n'est possible que si la famille est à jour du paiement des cotisations de l'année précédente.

DANS CE DOSSIER, VOUS TROUVEREZ :

- ♪ Une fiche d'inscription à l'école de musique par élève
- ♪ l'autorisation d'utilisation de photos et de vidéos prises dans le cadre de l'école de musique (une seule par famille)
- ♪ Si vous choisissez ce mode de paiement, le formulaire de demande et d'autorisation de prélèvement datées et signées, accompagné d'un RIB
- ♪ Le cas échéant, la demande de souscription de l'assurance dommages aux instruments pour les propriétaires d'instruments non musiciens au Grand Orchestre d'Harmonie
- ♪ 1 photo d'identité de l'élève (obligatoire)

Documents à
remplir
et à retourner
au Directeur de
l'école de musique
dans les délais
indiqués

RENTREE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DEBUT DES COURS

Lundi 16 septembre 2024



ÉCOLE DE MUSIQUE De Rosières-Près-Troyes

INSCRIPTIONS

De 16H à 18H

Lundis 17 et 24 juin 2024

De 16H à 19H

Mercredi 19 juin 2024

Jeudi 27 juin 2024

Mercredi 4 septembre 2024

Vendredi 6 septembre 2024

NOUS CONTACTER

Sylvain Thiebaut (Directeur) : **06.32.58.79.68**
Adresse mail de l'école : **ecoledemusique@rosieres10.fr**
Place Charles de Gaulle 10430 ROSIERES PRÈS TROYES



A vos agendas

Concerts de l'Harmonie de Rosières

- Samedi 1 juin 2024 à 20h30 avec la participation de l'orchestre C.
- Samedi 30 novembre 2024 à 20h30.

Auditions



- Samedi 25 mai 16h audition de saxophone, percussion et cuivres.
- Vendredi 14 juin 2024 19h audition des d'orchestres (Orchestre A, B C et des classes de Formation musicale du Conservatoire de Troyes) à la salle des fêtes.
- Samedi 15 juin 2024 10h audition d'orchestre (au conservatoire de Troyes avec la participation de l'orchestre B seulement de l'école de musique de Rosières).
- Jeudi 20 juin 18h audition de piano-Eveil.

Soirée des élèves

- Mercredi 26 juin 2024 à 19h Soirée des élèves à la salle des fêtes.

Madame, Monsieur,

Créée en 1996, l'Ecole de Musique de Rosières prépare sa 29^{ème} rentrée scolaire.

L'un de ses objectifs est de mettre à la disposition des jeunes élèves de la commune de Rosières les moyens pédagogiques et techniques nécessaires pour apprendre ce noble Art qu'est la Musique.

Tous les cours ont lieu au Centre culturel, face à la Mairie.

Actuellement, 9 professeurs encadrent plus de cent élèves pratiquant une ou plusieurs des 21 disciplines qui leur sont proposées.

La plaquette informative jointe au dossier d'inscription vous détaille ses différentes activités.

L'aboutissement de leurs efforts est la participation aux activités de l'Orchestre d'Harmonie de Rosières qui compte actuellement une soixantaine de musiciens.

Les prochains concerts de cet orchestre auront lieu le **samedi 1 juin 2024** et le **samedi 30 novembre 2024**, à 20h30, à la salle des Fêtes de Rosières.

Vous pourrez ainsi constater le travail accompli par tous les musiciens, professeurs et élèves.

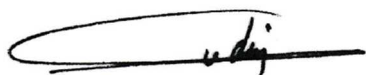
Vous trouverez ci-joint le dossier vous permettant de réinscrire ou d'inscrire votre (vos) enfant(s) à l'Ecole de Musique pour **l'année scolaire 2024/2025**.

Ce dossier est à retourner, dûment rempli, à Monsieur Sylvain THIEBAUT, Directeur de l'Ecole de Musique, qui sera heureux de vous accueillir et de vous apporter toute précision utile au **Centre culturel**, face à la mairie, derrière la poste, aux dates suivantes :

<u>REINSCRIPTIONS</u>	<u>INSCRIPTIONS</u>
⇒ Mercredi 5 juin 2024 de 15H à 17H ⇒ Mercredi 12 juin 2024 de 15H à 16H130  Retour impératif du dossier pour le 12 juin 2024 au plus tard	• Lundis 17 et 24 juin 2024 de 16H à 18H • Jeudi 27 juin 2024 de 16H à 19H • Mercredi 4 septembre 2024 de 16H à 19H • Vendredi 6 septembre 2024 de 16H à 19H

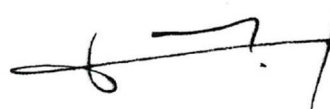
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre respectueux dévouement.

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Chargé de l'Ecole de Musique,



Michel OUDIN

Le Maire,



Arnaud RAYMOND

COURS SUIVIS	ELEVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE			
	Caillotins			Non Caillotins
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	Tarif unique
Éveil musical	121 €	95 €	72 €	176 €
Formation musicale	132 €	110 €	84 €	190 €
Formation instrumentale	62 €	62 €	62 €	110 €
Location d'instrument	161 €	161 €	161 €	213 €
Location d'instrument plastique	53 €	53 €	53 €	70 €
Option assurance pour les propriétaires d'instrument	7 €50	7 €50	7 €50	7 €50

Inscriptions

Lundis 17 et 24 juin 2024 de 16h à 18h

Mercredi 19 juin 2024

Jeudi 27 juin 2024

Mercredi 4 septembre 2024

Vendredi 6 septembre 2024

de 16h à 19h

Reprise des cours à partir du 09 septembre 2024.

Place Charles de Gaulle 10430 Rosières-près Troyes

Manifestations

Plusieurs fois par an des manifestations publiques sont organisées à l'occasion des concerts de l'Harmonie de Rosières-Près Troyes, des auditions ou autres représentations.



Contacter nous

SYLVAIN THIEBAUT (Directeur)
06 32 58 79 68

MICHEL OUDIN (adjoint au Maire chargé de l'école de Musique)
06 78 11 81 05

Adresse MAIL de l'école :
ecoledemusique@rosieres10.fr



ÉCOLE DE MUSIQUE
De Rosières-Près-Troyes



2024
2025

Activités proposées

Eveil musical :

à partir de la grande section (Maternelle)
sensibilisation à la musique en passant
par le rythme, les percussions et le chant.
Découverte des instruments.

Etude d'un instrument de musique :

à partir du CE1, Les adultes peuvent
s'inscrire sous réserve qu'ils participent
aux cours d'orchestre et de formation
musicale.(dans la limite des places
disponibles les enfants étant prioritaires).

ORGANISATION DES COURS

- 30 minutes de cours hebdomadaire individuel pour l'instrument.
La première année d'étude instrumentale est dispensée de cours de formation musicale (solfège).
- Quelque soit l'instrument choisi, il est indispensable de s'inscrire dans un cours de formation musicale (sauf pour les élèves ayant déjà fini le cursus) et dans un cours d'orchestre,
(optionnel pour les pianistes).
- Pratique de musique d'ensemble au sein de la classe d'instrument.

3 classes d'orchestre réunissent une fois par semaine les élèves, selon leur maturité et leur niveau musical, pour un jeu d'ensemble.

Orchestre A

Orchestre constitué des élèves ayant débuté la musique cette année.

Orchestre B

Orchestre constitué des élèves des 2ème et 3ème année.

Orchestre C

Orchestre constitué des élèves des 4ème année et plus.



Les instruments



Flûte traversière,

clarinette, saxophone,

trompette, cor, trombone,

tuba, percussions et piano.



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE ROSIERES

I) - ORGANISATION DES COURS

Article 1

Les cours dispensés à l'Ecole de Musique ont pour but de :

- ✓ mettre l'étude de la musique et la pratique d'un instrument de musique à la portée du plus grand nombre d'élèves
- ✓ donner aux élèves un niveau et une culture musicale leur permettant de s'épanouir grâce à l'art musical
- ✓ contribuer à la prospérité de la vie musicale au sein de la commune.

Article 2

Les cours sont placés sous le contrôle du Maire Adjoint chargé du cadre de vie.

Article 3

Le Directeur et les enseignants de l'Ecole de Musique sont nommés par Monsieur le Maire de Rosières.

Article 4

Les inscriptions sont faites pour 1 an, au début du mois de juin et jusqu'à mi-septembre. Les réinscriptions sont faites dès mi-mai. La réinscription d'un élève n'est possible que si la famille est à jour du paiement des cotisations de(s) l'année(s) scolaire(s) précédente(s).

Les dates et heures d'inscription sont affichées à l'école de musique et à la Mairie.

Les nouvelles inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles, avec une priorité pour les enfants de Rosières.

L'inscription à l'Ecole de Musique est réservée aux enfants scolarisés à partir de la grande section de maternelle.

Article 5

Les cours sont dispensés à l'Ecole de Musique, Centre Culturel de Rosières.

Article 6

L'Ecole comprend plusieurs classes :

- ✓ Eveil musical et formation musicale
- ✓ Classes de flûte traversière, batterie, percussions, piano, trompette, cornet, trombone, cor, tuba, clarinette, saxophone.
- ✓ Classes d'orchestre (obligatoire pour les élèves à partir du cycle initiation 1^{ère} année sauf avis du professeur concerné.

- ✓ Les classes d'orchestre ne sont pas obligatoires pour les élèves pianistes mais ils peuvent y participer avec l'accord du professeur d'orchestre et d'instrument.
- ✓ Musique d'ensemble sous la responsabilité du professeur d'instrument.
- ✓ D'autres classes pourront être créées à chaque rentrée scolaire si le nombre d'élèves intéressés est suffisant (minimum 2 élèves) et si les moyens techniques et humains le permettent. A l'inverse, un cours pourra être supprimé à tout moment s'il n'y a plus d'élèves inscrits.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

Article 7

Les nouveaux élèves ayant déjà des connaissances soit théoriques, soit instrumentales, sont admis dans les classes correspondantes à leur savoir, après avis du Directeur et des professeurs intéressés.

Article 8

Les deux premiers cours de l'année scolaire peuvent être considérés comme période d'essai. Sans information écrite des parents, à leur issue, l'inscription de l'élève sera considérée comme définitive au plus tard au 1^{er} octobre de chaque année et sera soumise au paiement annuel de la cotisation (voir article 9).

Article 9

A l'exclusion de la période d'essai (voir article 8), toute inscription à l'Ecole de Musique entraîne obligatoirement le paiement annuel de la cotisation, quelle que soit la fréquentation de l'élève, sauf si un déménagement ou une circonstance grave ne lui permet plus de se rendre régulièrement aux cours (éloignement de plus de 20 km de l'agglomération troyenne). Dans ce cas uniquement, la cotisation sera due au prorata du temps de présence.

Les tarifs étant différents selon que les familles des élèves sont domiciliées à Rosières-près-Troyes ou dans une commune extérieure, le tarif applicable sera celui correspondant à la situation de la famille à la date de rentrée de l'Ecole de musique pour chaque année scolaire.

En cas d'inscription en cours d'année à l'Ecole de musique, accordée à titre exceptionnel, la cotisation sera due au prorata du temps de présence.

Dans l'hypothèse d'une proratisation de la cotisation, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur, la période de référence servant de base de calcul débutera le jour du 1^{er} cours de l'année scolaire pour se terminer le jour du dernier cours de l'année scolaire.

Le recouvrement de la cotisation se fait sur avis du Percepteur au cours du dernier trimestre de l'année civile, ou par prélèvement automatique à la demande des parents.

Le montant des droits d'inscription sera révisé par le Conseil Municipal, à chaque rentrée scolaire. Un tarif dégressif est appliqué à partir du deuxième enfant, uniquement pour les élèves habitant Rosières.

Article 10

La démission d'un élève en cours d'année entraîne obligatoirement une lettre des parents annonçant officiellement cette démission qui sera adressée au Directeur de l'Ecole de Musique.

III – ORGANISATION ET DUREE DES ETUDES

Article 11

Les études sont organisées comme suit :

Cours collectifs :

✓ Eveil musical (durée des cours : 1 heure)

Éveil musical (Grande section)
Éveil musical (CP)

✓ Formation musicale (durée des cours : 1 heure)

CYCLE I :

1^{ère} année
2^{ème} année
3^{ème} année
Fin de 1^{er} cycle

CYCLE II :

1^{ère} année
2^{ème} année
Fin de 2^{ème} cycle

✓ Cours d'orchestre

- Orchestre A : INITIATION (durée des cours : 45 minutes)
- Orchestre B : à partir de la 2^{EME} ANNEE (durée des cours : 1 heure)
- Orchestre C : à partir de la 3^{EME} ANNEE (durée des cours : 1 heure)

Cours individuels :

✓ Cours d'instrument (durée des cours : ½ heure)

CYCLE INITIATION :

Durée minimale du cycle, 1 an
Durée maximale du cycle, 3 ans

CYCLE I :

Durée minimale du cycle, 3 ans
Durée maximale du cycle, 5 ans

CYCLE II :

Durée minimale du cycle, 3 ans
Durée maximale du cycle, 5 ans

CYCLE III :

Durée minimale du cycle, 2 ans

Durée maximale du cycle, 3 ans

Auditeur libre (sur décision du Directeur de l'Ecole de Musique. Réservé uniquement aux musiciens de l'orchestre d'harmonie. Non soumis à l'examen annuel instrumental)

Les examens de fin d'année d'instrument ne sont pas obligatoires pour les adultes.

Des dérogations pourront être admises lors de l'inscription des élèves et notamment un passage accéléré au cours immédiatement supérieur si les connaissances de l'élève le justifient.

Article 12

Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves jusqu'à obtention du diplôme de fin de 2^{ème} cycle. A titre exceptionnel, une dérogation peut être sollicitée auprès du Directeur pour une seule année au cours du cursus scolaire.

IV – DEROULEMENT DES COURS

Article 13

Les élèves doivent respecter les horaires de cours prévus en début d'année. Ils sont tenus d'assister à toute la durée de la classe.

Article 14

Tout enfant malade (état fébrile au-delà de 38 °, maladie contagieuse, ...) ne pourra être accepté à l'Ecole de Musique.

Article 15

Le Directeur de l'Ecole de Musique devra être averti par les parents, préalablement et dans les plus brefs délais de toute absence provisoire. Chaque absence non justifiée sera signalée aux parents.

A partir de 3 absences consécutives non justifiées dans le trimestre, un courrier d'avertissement sera adressé par le Directeur aux parents d'élève. Si la situation persiste, ce dernier sera renvoyé définitivement de l'Ecole de Musique. Les parents de l'élève seront avertis par courrier de cette exclusion, qui ne donnera lieu à aucun remboursement, même partiel, des droits d'inscription.

Article 16

Le professeur qui, pour une raison exceptionnelle ou pour une raison médicale ne peut assurer provisoirement ses cours est tenu d'en avertir le Directeur de l'école et les parents de ses élèves ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs, avant le début des cours en cause.

Le cours sera reporté ou bien le Directeur s'assurera éventuellement du remplacement du professeur et en informera Monsieur le Maire Adjoint.

Article 17

Les congés scolaires de l'Ecole de Musique ont lieu aux mêmes dates que les vacances scolaires fixées par l'Académie.

Article 18

Aucune personne étrangère à l'école ne pourra être admise dans la classe pendant les cours sans autorisation du Directeur.

V - SECURITE

Article 19

Les parents s'engagent à vérifier au début de chaque cours la présence du professeur.

Article 20

Les élèves n'ont en aucun cas le droit d'entrer dans les classes sans l'accord du professeur.

Article 21

La responsabilité des professeurs et de l'école ne pourra être mise en cause en cas d'accident en dehors de l'enceinte de l'école.

Article 22

Aucun élève ne sera autorisé à quitter son cours avant la fin de celui-ci, sauf s'il présente au professeur un justificatif de ses parents ou de la personne qui en est responsable.

Article 23

Les activités dispensées par l'Ecole de Musique sont des activités annexes au régime scolaire et devront être couvertes par l'assurance souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s). Les cotisations de l'Ecole de Musique, n'incluent aucune garantie individuelle.

Il appartient donc à chaque parent d'élève de vérifier le contenu et les conditions de l'assurance qu'il a souscrite pour son (ses) enfant(s).

Article 24

La commune de Rosières est garantie par une assurance « responsabilité » qui couvre les risques inhérents aux activités spécifiques de l'Ecole de Musique.

VI - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 25

Examens et contrôles

Formation musicale :

Les élèves seront soumis à un contrôle continu et à des évaluations bi-annuelles permettant ainsi de faire périodiquement le point sur leurs acquis, avec conseil des professeurs pour le passage en degré supérieur selon leurs notes et leur implication. Aucun contrôle n'est exigé pour la classe d'Eveil Musical.

Instrument :

Le passage au degré supérieur suppose la réussite à l'examen de fin d'année scolaire. L'examen n'est pas public, il se déroule devant un jury composé du directeur de l'Ecole de musique, d'un représentant du Conseil Municipal, d'un président extérieur à l'Ecole de Musique, et éventuellement d'une personnalité compétente.

La communication des résultats et les commentaires du Président du jury et du professeur auront lieu en présence de la famille.

Pour passer au cours supérieur, l'élève doit obtenir une première ou une deuxième mention.

L'examen comprendra un ou deux morceaux imposés suivant les degrés, communiqués par le professeur, 6 semaines avant la date de l'examen.

Une absence injustifiée à cet examen entraînera le redoublement d'office.

Article 26

L'élève recevra un bulletin de notes 2 fois par an sur lequel seront consignées les notes et observations du ou des professeurs.

Article 27

Le redoublement est possible à l'Ecole de Musique, le triplement d'un élève ne pouvant être envisagé qu'à titre dérogatoire et exceptionnel.

VII – MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Article 28

Les activités publiques de l'école de musique, conçues dans un but pédagogique comprennent des auditions diverses et des animations. Les élèves concernés seront informés à l'avance des dates de ces manifestations.

Ces prestations faisant partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique, la présence des élèves est obligatoire, sauf sur dérogation du Directeur de l'école de musique.

Article 29

Durant les manifestations publiques (concerts et auditions), les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

VIII - DISCIPLINE

Article 30

Tout élève inscrit à l'Ecole de Musique et ses parents sont censés connaître les dispositions du présent règlement et, par conséquent doivent en respecter les clauses.

Toute absence de plus de trois semaines non justifiées par une lettre signée des parents ou de la personne responsable sera considérée comme abandon, dans les conditions prévues à l'article 15 du présent règlement.

En cas de mauvaise conduite à l'intérieur de l'école, des sanctions peuvent être prises par le Maire Adjoint responsable de l'Ecole de Musique, sur proposition du Directeur.

Ces sanctions consistent en :

- 1) L'avertissement
- 2) Le renvoi de l'Ecole de Musique pour un temps déterminé
- 3) La privation du droit de participer à l'examen de fin d'année
- 4) L'exclusion définitive de l'Ecole de Musique.

Article 31

L'utilisation des instruments de musique restant à demeure dans les salles (piano, batterie, percussions) ne s'effectuera qu'en présence des professeurs, ou avec l'accord du Directeur en cas d'absence de ces derniers.

IX - MATERIEL

Article 32

Location d'instrument :

L'instrument, hors piano et percussions, peut être loué la première année auprès de l'Ecole de Musique. Si le stock d'instruments le permet, l'élève pourra renouveler son contrat de location au-delà de la première année.

L'instrument sera prêté en début d'année scolaire, lors du premier cours de formation instrumentale, et devra impérativement être restitué en fin d'année scolaire (fin juin).

La commune pourra ainsi faire procéder à sa révision avant une nouvelle location. Dans le cas où la location se poursuivrait au-delà de la première année, l'instrument serait laissé à la disposition de l'élève pendant les mois de juillet et août, jusqu'à la fin de l'année scolaire à venir.

Toute location d'instrument ne pourra être envisagée qu'après retour du contrat de location d'instrument signé du responsable légal de l'élève. Ce contrat sera remis aux parents au cours du premier cours de formation instrumentale et devra impérativement être retourné au professeur lors du cours suivant.

La location d'instrument sera facturée à l'année, selon les tarifs votés par le Conseil Municipal, et inclura obligatoirement le coût de l'assurance contractée par la commune couvrant les risques d'endommagement de l'instrument.

Cette assurance pourra par ailleurs être proposée en option aux propriétaires d'instrument qui souhaiteraient en bénéficier.

Une facturation prorata temporis peut-être envisagée si l'instrument prêté est rendu en cours d'année, sous réserve toutefois d'en avertir préalablement le Directeur de l'Ecole de Musique lors de l'inscription (ou réinscription) de l'élève concerné. Dans ce cas seulement, la facturation sera effectuée après la remise de l'instrument à l'Ecole de Musique.

Une facturation prorata temporis sera effectuée en cas de démission de l'élève auquel un instrument avait été prêté, sous réserve qu'un courrier de démission ait été adressé au Directeur de l'Ecole de Musique et que l'instrument prêté ait été restitué. Le montant proratisé de la location d'instrument sera alors calculé du premier cours de l'année scolaire de l'Ecole de Musique, jusqu'à la veille du jour de restitution de l'instrument.

Particularité :

Les instruments prêtés aux musiciens de l'orchestre d'harmonie nécessaires à son bon fonctionnement, tels que saxo-baryton, saxo-ténor, bugle, (liste non limitative), ne sont pas soumis à facturation.

X - DIVERS

Article 33

Le Directeur se tiendra à la disposition des parents aux jours et aux heures fixés par lui.
Au cas où les parents souhaiteraient rencontrer le Directeur ou un des professeurs à d'autres horaires, ils devront prendre rendez-vous avec ces derniers au début des cours.

Article 34

Il est rigoureusement interdit d'écrire sur les tables, murs, etc...
Toute dégradation du matériel mis à la disposition des élèves sera portée à la charge du ou des responsables. L'utilisation des instruments de musique ne s'effectuera qu'en présence du professeur.

Article 35

Le règlement de l'Ecole de Musique est affiché à l'entrée de l'Ecole de Musique.

Article 36

Toutes photocopies d'œuvres éditées sont formellement interdites dans l'enceinte de l'école.

PHOTO

☐ FICHE D'INSCRIPTION

- ☐ Eveil musical ☐ Classe d'Orchestre
☐ Formation musicale
☐ Formation instrumentale

Choix de l'instrument (par ordre de priorité)

1. 2. 3.

☐ FICHE DE REINSCRIPTION

- ☐ Eveil musical
☐ Formation musicale
☐ Instrument :
☐ Classe d'Orchestre

☐ ELEVE MINEUR☐ ELEVE MAJEUR à la date de rentrée de l'Ecole de Musique (09/09/2024)

RENSEIGNEMENTS ELEVE

Nom et Prénom : Date de naissance :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS REPRESENTANTS LEGAUX

Nom d'usage* et Prénom du père : Nom de famille* :

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

N° Téléphone : Domicile : Travail : Portable :

Adresse mail :

Nom d'usage* et Prénom de la mère : Nom de famille* :

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

N° Téléphone : Domicile : Travail : Portable :

Adresse mail :

* Suite à la circulaire du 21 février 2012 qui prévoit la suppression des termes «Mademoiselle», «Nom de jeune fille»,

«Nom patronymique», «Nom d'épouse» et «Nom d'époux» des formulaires administratifs :

le terme «Nom d'usage» remplace les termes «Nom d'épouse» et «Nom d'époux» et le terme «Nom de famille» correspond au nom de naissance.



A NE REMPLIR QU'EN CAS DE SEPARATION DES PARENTS

🎵 Le(s) destinataire(s) des courriers de l'Ecole de Musique sera(ront) :

☐ Le père☐ La mère☐ Les deux

🎵 Les cours de l'Ecole de Musique devront être facturés :

☐ au père☐ à la mère

(Signature du père obligatoire)

(Signature de la mère obligatoire)

Signature du père

Signature de la mère

FACTURATION

🎵 Les cours de l'Ecole de Musique devront être facturés :

☐ à un tiers

Nom d'usage* et Prénom du tiers : Nom de famille* :

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

N° Téléphone : Domicile : Travail : Portable :

Adresse mail :

Signature du tiers

☐ à l'élève majeur

N° de téléphone :

Mail :

Signature de l'élève majeur

INSCRIPTION, ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ACCEPTATION DES CONDITIONS DE TARIFICATION

Je(nous) soussigné(s) M / Mme.....

.....

☐ représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) :

.....

.....

☐ élève majeur

♪ déclare(ons) avoir pris connaissance et accepter le règlement de l'Ecole de Musique de Rosières pour l'année scolaire 2024/2025.

♪ déclare(ons) avoir pris connaissance et accepter la tarification de l'Ecole de Musique de Rosières pour l'année scolaire 2024/2025.

Fait à Rosières, le/...../2024

Signature du(de) représentant(s) légal(aux)

OU

Signature de l'élève majeur

EN CAS D'URGENCE

♪ **Personne(s) à contacter en cas d'urgence :**

Nom et Prénom : N° Téléphone :/.....

Nom et Prénom : N° Téléphone :/.....

♪ **En cas d'hospitalisation :**

Je(nous) soussigné(s) M/ Mme

.....

.....

☐ représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) :

☐ élève majeur

autorise(ons) le responsable de l'Ecole de Musique à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires

☐ par l'état de mon(mes) enfant(s) (*élève mineur*),

☐ par mon état (*élève majeur*).

Si une hospitalisation s'avère nécessaire, je(nous) souhaite(ons) l'admission :

☐ Au centre hospitalier de Troyes

☐ Autre établissement (le préciser) :

Fait à Rosières, le/...../2024

Signature du(de) représentant(s) légal(aux)

OU

Signature de l'élève majeur

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique de la part de la Mairie de Rosières-près-Troyes et sont réservées à la gestion des inscriptions à l'école de musique de Rosières et à leur facturation par le service finances. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'inscription de l'élève à l'école de musique de Rosières. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données, CDG 10, rond-point Winston Churchill, 10300 SAINTE SAVINE ou dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : COMROSIERES _____

ECOLE DE MUSIQUE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Rosières-près-Troyes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Rosières-près-Troyes. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 19 ZZZ 547039

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Commune de Rosières-près-Troyes

Adresse : Place Charles de Gaulle
BP 30118

Code postal : 10430

Ville : ROSIERES-PRES-TROYES

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

TYPE DE PAIEMENT

- ☐ Paiement récurrent / répétitif
☐ Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE

(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Rosières-près-Troyes. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Rosières-près-Troyes.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

OPTION ASSURANCE DOMMAGES AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE

L'Ecole de Musique de Rosières propose aux élèves propriétaires de leur instrument de musique, (sauf aux musiciens du Grand Orchestre qui sont déjà assurés par l'Ecole), le même contrat d'Assurance Dommage aux instruments de musique protégeant ses instruments, souscrit auprès de la Confédération Musicale de France à laquelle elle est affiliée.

OPTION RETENUE :

Tous risques, avec vol et dommage en cours de transport

Valeur assurée par instrument : 10 000 € Maxi

Sans franchise, sauf transport : 10 % des dommages avec mini 75 € et maxi 230 €

TARIF ANNUEL POUR CHAQUE INSTRUMENT (Année scolaire 2024/2025)

7,50 €

Si vous retenez cette option, merci de retourner ce document signé au Directeur de l'Ecole de Musique de Rosières pour le vendredi 20 septembre 2024 au plus tard.

✂.....

OPTION ASSURANCE DOMMAGES AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Je soussigné(e) Mr, Mme,

Souhaite souscrire l'Assurance Dommages aux instruments de musique proposée par la Confédération Musicale de France décrite ci-dessus :

Type d'instrument : **Marque** : **Numéro** :

Type d'instrument : **Marque** : **Numéro** :

Type d'instrument : **Marque** : **Numéro** :

La cotisation de 7,50 € par instrument sera incluse dans l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé par la Trésorerie Troyes Municipale

Rosières le / / 2024

Signature du propriétaire de(s) l'instrument(s) :



ECOLE DE MUSIQUE
DU 09/09/2024 au 06/07/2025
CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE
AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE ROSIÈRES-PRES TROYES



Le projet municipal

Présentation du projet	Afin de valoriser les activités de l'école de musique auprès des familles, des usagers et administrés et, des partenaires institutionnels, la commune de Rosières-près-Troyes souhaite pouvoir capter, fixer, enregistrer et diffuser l'image/la voix des enfants mineurs accueillis à l'école de musique de la commune de Rosières-près-Troyes. Les prises de vue en plan large où les enfants ne seront ni individualisées ni identifiables et où ils apparaîtront de manière accessoire dans une vision d'ensemble seront privilégiées par les photographes de la Ville. La prise de vue en cadrage restreint d'un enfant, autorisée expressément par les titulaires de l'autorité parentale, sera occasionnelle et n'excèdera pas les limites du droit à l'information parents, des usagers et administrés, des partenaires institutionnels.
Engagements de la commune de Rosières près Troyes	Conformément aux dispositions légales en vigueur, la commune respectera les droits de la personne, l'enfant mineur étant une personne vulnérable. La captation, la diffusion de l'image/la voix du mineur, ainsi que les commentaires d'accompagnement ne porteront pas atteinte à sa dignité, à sa réputation, à son intégrité physique ou morale, ni à son état de santé... Aucune cession de l'image/la voix de l'enfant à des tiers ne pourra avoir lieu à l'initiative de la commune. Toute exploitation, par la commune, autre que celle indiquée dans ce présent document, que ce soit titre gracieux ou onéreux, donnera lieu à une nouvelle autorisation de l'autorité parentale, y compris en cas de modification de l'enregistrement initial (notamment recadrage, transformation numérique, incorporation à d'autres éléments de communication, etc.).
Lieu(x) de la captation de l'image/la voix	L'image/la voix de l'enfant pourra être captée dans le cadre des activités de l'école de musique.
Durée de l'autorisation et de l'exploitation	L'image/la voix de l'enfant pourra être captée du 10 septembre 2022 au 5 juillet 2023 À échéance, les enregistrements de l'image/la voix du mineur en cadrage restreint ne pourront plus être exploités et seront détruits. S'il y a lieu et lorsque cela est techniquement possible, ils seront retirés des comptes de réseaux sociaux de la commune.
Territoire de diffusion	Territoire communal / territoire intercommunal / territoire départemental / France / Monde
Support de diffusion numérique ou imprimé	Site internet de la commune / Journal local/Journal municipal / Journal interne / Rapport d'activité / Dossier à l'appui de financement contractualisé / Livret d'accueil / Petit journal d'information aux familles
Type d'exploitation	Exploitation à but non lucratif

Autorisation des titulaires de l'autorité parentale

La cession du droit à l'image d'un mineur est un acte non-usuel d'éducation qui fait l'objet de l'autorisation conjointe des titulaires de l'autorité parentale comme stipulé ci-dessous :

Je soussigné(e) : NOM : PRENOM : Demeurant : Investi (e) (s) de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) de moins de 18 ans : NOM : PRENOM : NÉ (E) LE : Demeurant :	Je soussigné(e) : NOM : PRENOM : Demeurant : Investi (e) (s) de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) de moins de 18 ans : NOM : PRENOM : NÉ (E) LE : Demeurant :
---	---

ATTENTION : CE DOCUMENT NE SERA VALIDE QUE SI TOUTES LES CASES SONT COCHÉES

- ☐ **Avons pris connaissance des modalités d'exploitations de l'image et de la voix du mineur décrites ci-dessus.**
- ☐ Certifions avoir fourni au mineur les explications adaptées à son âge et s'être assurés, autant que possible, compte-tenu de son âge et de sa compréhension, de son adhésion à cette autorisation.
- ☐ **Autorisons à titre gracieux et exclusif**, la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de l'image et de la voix sur laquelle le mineur pourrait apparaître de manière individualisée ou identifiable du **11/09/2024 au 08/07/2025**, dans le respect du contexte et objectifs du projet municipal précisés ci-dessus. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Elle est consentie avec les réserves suivantes (*) mentions à entourer :

Pas de mention du nom (*)

Pas de mention du prénom (*)

- ☐ **Nous garantissons que le mineur n'est pas lié par un contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de son image, de**

Date et signature

Date et signature

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique de la part de la Mairie de Rosières-près-Troyes et sont réservées au fonctionnement de son école de musique. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'inscription de l'élève à l'école de musique de Rosières-près-Troyes. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données, CDG 10, rond-point Winston Churchill, 10300 SAINTE SAVINE ou dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.